

**Fédération de l'Oise
pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**

10, rue Pasteur, 60200 Compiègne
Tél: 03 44 40 46 41

Courriel: fedepêcheoise@orange.fr
Site internet: www.federationpeche.fr/60

Photo FNPF

Réciprocité départementale de l'OISE (60) à 4 lignes sur le domaine public de 2ème catégorie

L'accord de réciprocité départementale concerne les A.A.P.P.M.A suivantes : Attichy, Baboeuf, Boran sur Oise, Chantilly, Compiègne, Creil, Cuise la Motte, Jaulzy, Montataire, Noyon, Pont Sainte Maxence, Précy-sur-Oise, Thourotte, Tracy-Bailly-Saint-Leger et Verberie. Il s'applique aux cours d'eau suivants : Oise non canalisée, Oise canalisée, Canal latéral à l'Oise, Canal du Nord, Aisne, Canal Saint-Jean à Chantilly, le Thérain sur 890 mètres en amont du confluent avec l'Oise, pour les lots de chacune des A.A.P.P.M.A. citées. Tout sociétaire de chacune de ces A.A.P.P.M.A peut pêcher avec le maximum des lignes autorisées par la réglementation en vigueur, dans l'ensemble des lots énumérés ci-dessus, sans acquitter le droit supplémentaire, tant à la ligne flottante qu'aux autres modes de pêche légaux (lancer par exemple). Il en est de même pour les titulaires de la carte mineure ou découverte.

Réciprocité interdépartementale avec 15 départements 2010

Elle repose sur le principe d'une cotisation de 15 euros. (vignette «URNE»). Tout pêcheur possédant une carte d'un des départements ci-dessous muni de la vignette «URNE» pourra pêcher sur les lots mis en réciprocité des 15 départements. Les cartes Mineure, Découverte Jeune et Femme bénéficient de la réciprocité sans cotisation supplémentaire. Attention, où que vous soyez, il faut respecter le règlement intérieur local en vigueur et les particularités de votre département. D'une manière générale, il faut se renseigner avant de pêcher dans un autre département auprès des fédérations départementales. Elle concerne les départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, du Doubs, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Pas de Calais, du Bas Rhin, du Haut Rhin, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme et des Vosges. Pour l'Oise, les lots proposés en réciprocité sont les rivières Oise, Aisne, l'Oise non canalisée, les canaux, le canal Saint Jean, les 2 étangs fédéraux, le canal de l'Ourcq, ainsi que les étangs de l'AAPPMA de Compiègne.

Réciprocité sur le canal de l'Ourcq

(105 km dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Seine-et-Marne), sans cotisation supplémentaire pour tous les détenteurs d'une carte de pêche de l'année de l'un des 3 départements (02, 60, 77).

Règlement de la pêche dans le département de l'Oise en 2010

1° - Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie

Ouverture générale : du 13 mars au 19 septembre 2010
Ouvertures spécifiques
Ombre commun : du 15 mai au 19 septembre 2010
Grenouilles verte et rousse : du 15 mai au 03 octobre 2010



2° - Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie

Ouverture générale : du 1er janvier au 31 décembre 2010
Ouvertures spécifiques
Truite Fario : du 27 mars au 03 octobre 2010
Ombre commun : du 15 mai au 31 décembre 2010
Anguille jaune : du 15 janvier au 15 juillet 2010
Brochet : du 1er janvier au 31 janvier et du 1er mai au 31 décembre 2010
Sandre : du 1er janvier au 31 janvier et du 1er mai au 31 décembre 2010
Grenouilles verte et rousse : du 1er janvier au 07 mars et du 15 mai au 31 décembre 2010



3° - Tailles minima des captures

Truites : 0,25 m
Saumon de fontaine : 0,25 m
Ombre commun : 0,30 m
Brochet : 0,50 m (en deuxième catégorie)
Sandre : 0,40 m

4° - Modes de pêche autorisés

en 1ère catégorie, dans les eaux non domaniales : 1 ligne
en 2ème catégorie : 4 lignes au plus

5° - Nombre de captures autorisées (art. R 436-21 du Code de l'Environnement)

Le nombre de captures de salmonidés (truites) autorisé par jour et par pêcheur est fixé à six.
Le nombre de capture peut cependant être inférieur à six selon le règlement intérieur de chaque AAPPMA.

6° - Dispositions particulières

- La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie fixés par arrêté préfectoral, à l'aide de quatre lignes au plus, eschées aux esches végétales uniquement.
- La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.
- La pêche des écrevisses à pattes grèles et des écrevisses à pieds blancs est interdite en 2010 dans le département de l'OISE.
- La pêche à l'anguille de nuit est interdite en 2010 dans le département de l'OISE.
- La pêche de l'anguille argentée est interdite en 2010 dans le département de l'OISE.



Liste des plans d'eau de 2ème catégorie où la pratique de la pêche de la carpe est autorisée la nuit :

- Etang communal du Mauvais Pas à ATTICHY géré par l'A.A.P.P.M.A. d'ATTICHY.
- Etangs gérés par l'A.A.P.P.M.A. de BORAN SUR OISE.
- Etang de BRESLES, géré par l'A.A.P.P.M.A. la Tanche Bresloise de BRESLES.
- Etang communal de BREUIL-LE-SEC géré par l'A.A.P.P.M.A. de BREUIL-LE-SEC.
- Etang du «Carandea» géré par l'A.A.P.P.M.A. de COMPIÈGNE.
- Etang de Toutevoie à GOUVIEUX géré par l'A.A.P.P.M.A de PRECY SUR OISE.
- Etang " Henri CHAVAL " à JAULZY géré par l'A.A.P.P.M.A. de JAULZY.
- Etang communal de MELLO géré par l'A.A.P.P.M.A. de MELLO.
- Etang les Ailleries géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN.
- Etang communal géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN.
- Grand étang de MILLY-SUR-THERAIN géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN.
- Etang «du Haut Marais de MOUY» géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY.
- Etang " Gravière " de COINCOURT géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY.
- Etang de SAINT OMER EN CHAUSSEE géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT.OMER-EN-CHAUSSEE.
- Etang " de la Prairie " géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.
- Grand étang de la voile de THERDONNE géré par l'A.A.P.P.M.A. de THERDONNE.
- Etangs des Sautriauts et de la Grévière à VERBERIE géré par l'A.A.P.P.M.A. de VERBERIE.
- Etangs de Saint-Pierre, de la Rouillie et de l'Etot à VIEUX-MOULIN gérés par l'A.A.P.P.M.A. de COMPIÈGNE



Etang fédéral de la Fréneuse



Le détenteur d'une carte de pêche du département de l'OISE délivrée par une A.A.P.P.M.A. de 1ère ou de 2ème catégorie bénéficiera de 5 jours de pêche gratuites par an et ensuite des cartes journalières payantes (4 euros) seront à sa disposition. Cet étang est également ouvert à tous les détenteurs de la vignette URNE

Etang fédéral de Sainte-Périne



L'étang de Sainte-Périne est ouvert à tous les pêcheurs munis d'une carte de pêche délivrée par une AAPPMA du département de l'Oise mais également à tous les détenteurs de la vignette URNE.

Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) de l'Oise



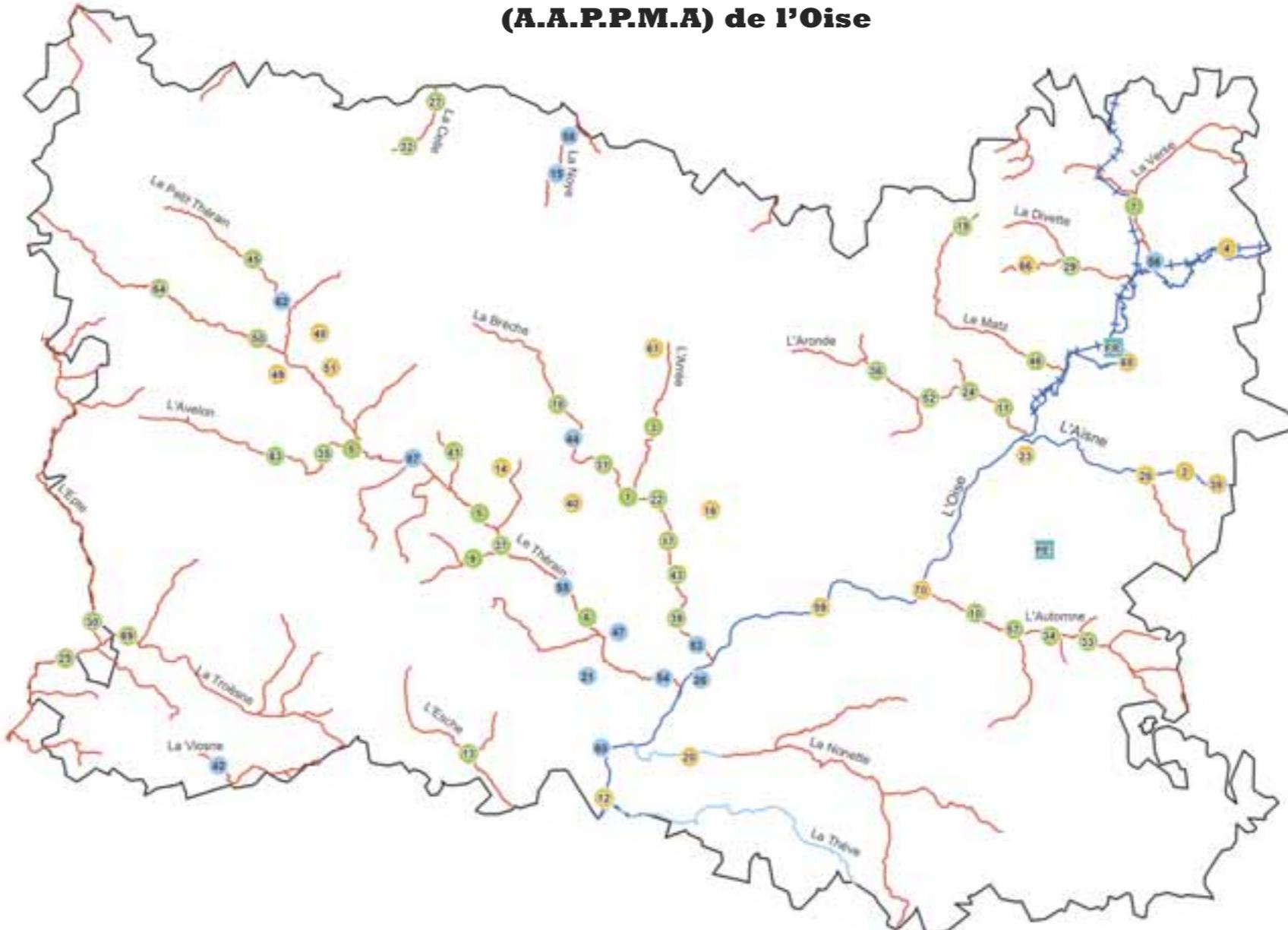
Pollution

En cas de constat de pollution, de braconnage, mortalité de poissons et tout évènement inhabituel pouvant mettre en péril la vie de la faune et de la flore aquatique, il est de votre devoir de membre d'une AAPPMA d'alerter au plus vite :

-soit l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) en composant le **03 44 78 13 21**

-soit la gendarmerie la plus proche en composant le **17** et les pompiers s'il s'agit d'une forte pollution (faire le **18**)

-soit la fédération de pêche de l'Oise en composant le **03.44.40.46.41**



- 1 - AAPPMA d'AGNETZ «Le vairon» Tel: 06.76.33.11.00
- 2 - AAPPMA d'ATTICHY «L'amicale des pêcheurs à la ligne» Tel: 06.32.65.16.45
- 3 - AAPPMA d'AVRECHY Tel: 03.44.51.94.73
- 4 - AAPPMA de BABOEUF «Le barbeau» Tel: 06.73.06.14.00
- 5 - AAPPMA de BAILLEUL SUR THERAIN «La truite bailleuloise» Tel: 06.22.07.75.59
- 6 - AAPPMA de BALAGNY SUR THERAIN Tel: 03.44.56.59.72
- 7 - AAPPMA de BEAURAINS LES NOYON «La saumonée» Tel: 06.35.14.55.86
- 8 - AAPPMA de BEAUVAIS «La truite» Tel: 03.44.05.92.74
- 9 - AAPPMA de BERTHECOURT «La gaule» Tel : 03.44.03.27.48
- 10- AAPPMA de BETHISY SAINT PIERRE «L'épinoche» Tel: 06.82.89.90.75
- 11- AAPPMA de BIENVILLE Tel: 03.44.90.24.61
- 12- AAPPMA de BORAN SUR OISE «La mouette» Tel: 03.44.21.96.83
- 13- AAPPMA de BORNEL «La truite Borneloise» Tel: 01.34.70.58.78
- 14- AAPPMA de BRESLES «La tanche bresloise» Tel: 03.44.07.94.67
- 15- AAPPMA de BRETEUIL Tel: 03.44.80.03.16
- 16- AAPPMA de BREUIL LE SEC Tel: 03.44.47.08.68
- 17- AAPPMA de BREUIL LE VERT «La truite verte» Tel: 03.44.19.35.91
- 18- AAPPMA de BULLES «La truite bulloise» Tel: 03.44.78.68.18
- 19- AAPPMA de CANNY ROYE SUR MATZ Tel: 03.44.43.65.60
- 20- AAPPMA de CHANTILLY «Le gardon cantalien» Tel: 06.87.70.29.95
- 21- AAPPMA de CIRES LES MELLO Tel: 03.44.56.57.15
- 22- AAPPMA de CLERMONT «Le scion» Tel: 03.44.55.48.96
- 23- AAPPMA de COMPIEGNE «L'amicale» Tel: 03.44.40.33.82
- 24- AAPPMA de COUDUN «L'amicale des pêcheurs» Tel: 03.44.48.35.51.42
- 25- AAPPMA de COURCELLES LES GISORS «La truite courcelloise» Tel: 02.32.55.32.98
- 26- AAPPMA de CREIL «Les pêcheurs creillois» Tel: 03.44.25.83.00
- 27- AAPPMA de CROISSY SUR CELLE «L'espérance» Tel: 03.44.82.92.29
- 28- AAPPMA de CUISE LA MOTTE «Le goujon» Tel: 03.44.85.78.17
- 29- AAPPMA d'EVRICOURT «Amicale des pêcheurs de la Divette» Tel: 03.44.09.59.07
- 30- AAPPMA d'ERAGNY SUR EPTE «Les belles fario» Tel: 02.32.55.55.61
- 31- AAPPMA d'ETOUY Tel: 03.44.50.43.84
- 32- AAPPMA de FONTAINE BONNELEAU Tel: 03.44.82.92.49
- 33- AAPPMA de FRESNOY LA RIVIERE «La truite» Tel: 03.44.76.14.23
- 34- AAPPMA de GILOCOURT BETHANCOURT «La carpe du valois» Tel: 03.23.72.74.15
- 35- AAPPMA de GOINCOURT «La truite de l'Avelon» Tel: 03.44.48.25.66

PARCOURS AAPPMA

- Parcours de 1^{ère} catégorie
- Parcours de 2^{ème} catégorie
- Parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

PARCOURS COURS D'EAU

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie - Domaine privé
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie - Domaine public
- Canal
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie - Domaine privé

ETANGS FEDERAUX

- PE Etang de Sainte Perine
- FR Etang de la Freneuse

- 36- AAPPMA de GOURNAY SUR ARONDE «L'aronde» Tel: 03.44.42.21.40
- 37- AAPPMA d'HERMES «La truite hermoise» Tel: 03.44.07.62.33
- 38- AAPPMA de JAULZY Tel: 03.44.42.57.15
- 39- AAPPMA de LAIGNEVILLE «Le gardon» Tel: 03.44.71.08.50
- 40- AAPPMA de LA NEUVILLE EN HEZ «La carpe Neuvilleoise» Tel: 03.44.78.00.85
- 41- AAPPMA de LAVERSINES Tel: 03.44.07.78.83
- 42- AAPPMA de LAVILLETERTRE «La mouchetée des sources» Tel: 03.44.49.27.75
- 43- AAPPMA de LIANCOURT «Le vairon» Tel: 03.44.73.60.18
- 44- AAPPMA de LITZ «La truite et l'écrevisse» Tel: 03.44.78.95.16
- 45- AAPPMA de MARSEILLE EN BEAUVAISIS «La truite marseillaise» Tel 03.44.48.25.13
- 46- AAPPMA de MATZ «Parcours touristique du Matz» Tel: 03.44.40.46.41
- 47- AAPPMA de MELLO Tel: 03.44.56.49.88
- 48- AAPPMA de MILLY SUR THERAIN «Etang communal» Tel: 03.44.05.40.12
- 49- AAPPMA de MILLY SUR THERAIN «Grand étang» Tel: 03.44.48.05.43
- 50- AAPPMA de MILLY SUR THERAIN «La truite» Tel: 03.44.81.18.06
- 51- AAPPMA de MILLY SUR THERAIN «Les ailleries» Tel: 03.44.05.95.27
- 52- AAPPMA de MONCHY HUMIERES «La saumonée» Tel: 03.44.42.59.51
- 53- AAPPMA de MONCHY NOGENT VILLERS «La truite» Tel: 03.44.71.26.99
- 54- AAPPMA de MONTATAIRE «Les martins-pêcheurs» Tel: 06.13.44.09.87
- 55- AAPPMA de MOUY Tel: 06.74.77.93.01
- 56- AAPPMA de NOYON «Amicale des pêcheurs à la ligne» Tel: 06.76.42.60.15
- 57- AAPPMA d'ORROUY Tel: 03.44.40.94.76
- 58- AAPPMA de PAILLART «La truite vagabonde» Tel: 03.44.51.32.97
- 59- AAPPMA de PONT SAINTE MAXENCE Tel: 03.44.72.10.45
- 60- AAPPMA de PRECY SUR OISE Tel: 06.67.83.21.41
- 61- AAPPMA de SAINT JUST EN CHAUSSEE «Le vivier aux moines» Tel: 03.44.78.63.13
- 62- AAPPMA de SAINT OMER EN CHAUSSEE «Amicale des pêcheurs» Tel: 03.44.84.52.65
- 63- AAPPMA de SAINT PAUL «La truite» Tel: 03.44.82.27.03
- 64- AAPPMA de SONGEONS «La truite» Tel: 03.44.46.14.16
- 65- AAPPMA de THERDONNE «Les étangs» Tel: 03.44.07.74.04
- 66- AAPPMA de THIESCOURT «La broyette» Tel: 03.44.43.09.91
- 67- AAPPMA de THOUROTTE «Le barbillon» Tel: 03.44.76.62.84
- 68- AAPPMA de TRACY, BAILLY et SAINT LEGER Tel: 03.44.75.33.16
- 69- AAPPMA de TRIE CHATEAU «La trichatelaine» Tel: 03.44.49.20.96
- 70- AAPPMA de VERBERIE «La sautriaute» Tel: 06.88.39.22.91

Pêche à la carpe de nuit en étang

AAPPMA : 2 - 12 - 14 - 16 - 23 - 38 - 47 - 48 - 49 - 51 - 55 - 60 - 62 - 65 - 70



Ponton handipêche

AAPPMA : 23 - 54 - 70

Parcours «Pêche à la mouche»

AAPPMA : 3 - 8 - 17 - 18 - 22 - 30 - 44 - 46 50 - 55 - 63 - 64

Possibilité de pêche à la journée

AAPPMA : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 12 - 14 - 15 - 16 - 17 - 20 - 23 - 26 - 27 - 28 - 31 - 33 - 34 - 35 - 38 - 40 - 42 - 44 - 46 - 48 - 49 - 50 - 53 - 54 - 55 - 56 - 58 - 59 - 62 - 64 - 66 - 68 - 69 - 70